

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 20 janvier 2025 à 19h00 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

SONT PRÉSENTS :

Mme Charline Plante, mairesse
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Roseline St-Onge, conseillère
Mme Emilie Maloney, conseillère
Mme Christiane Forcier, conseillère
M. Francis Dupuis, conseiller
M. Jean-François Marcouiller, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sandra Gêrôme, directrice générale et greffière-trésorière

PROPOSITION ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
Mot de bienvenue de la mairesse
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION**
 - 3.1 Avis de motion et dépôt du règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2025
 - 3.2 Achat d'une déchiqueteuse à bois pour les travaux publics
 - 3.3 Octroi contrat – reddition de comptes TECQ
 - 3.4 Autorisation à la direction générale d'embaucher un étudiant pour les loisirs
 - 3.5 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 3.6 Adoption du règlement 2025-002 modifiant le règlement 2021-007 sur la gestion contractuelle
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute à 18h50.

Bonsoir à tous,

Bienvenue à tous. Merci aux citoyens présents ce soir malgré la température polaire qui sévit aujourd'hui.

Bonne rencontre dans le respect des opinions de chacun.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-01-20

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec la modification suivante :

Retrait de l'item 3.2 Achat d'une déchiqueteuse à bois pour les travaux publics

Adoptée

3. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2025

Monsieur Francis Dupuis DONNE UN AVIS DE MOTION qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet Règlement 2025-001 concernant l'imposition des taxes municipales 2025.

Le projet de règlement 2025-001 a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

3.2 ACHAT D'UNE DÉCHIQUEUSE À BOIS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Item retiré de l'ordre du jour.

3.3 OCTROI CONTRAT – REDDITION DE COMPTES TECQ

OCTROI D'UN CONTRAT – REDDITION DE COMPTES TECQ 2019-2024

ATTENDU que la Municipalité doit faire la reddition de comptes dans le cadre du programme de la Taxes sur l'essence de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024);

ATTENDU que le cabinet comptable BCGO s.e.n.c.r.l. est déjà mandaté pour effectuer l'audit des états financiers de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2025-01-21

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par madame Christiane Forcier
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER un contrat à BCGO s.e.n.c.r.l. pour effectuer l'audit financier des dépenses encourues dans le cadre du programme TECQ 2019-2024.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire 02 13000 413 - Vérification audits/honoraires.

Adoptée

3.4 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'EMBAUCHER UN ÉTUDIANT POUR LES LOISIRS

AUTORISATION D'EMBAUCHER UN ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher un étudiant pour la surveillance du gymnase et de la patinoire;

RÉSOLUTION 2025-01-22

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par monsieur Jean-François Marcouiller
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la direction générale à afficher le poste et à procéder à l'embauche d'un étudiant pour occuper le poste de surveillant au gymnase et à la patinoire.

Adoptée

3.5 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

RÉSOLUTION 2025-01-23

Sur proposition de madame Christiane Forcier appuyé par monsieur Jean-François Marcouiller
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

Adoptée

3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-007 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-007 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2021-007 modifiant le règlement 2019-001 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du Code municipal du Québec relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 10.1 du Règlement numéro 2021-007 modifiant le règlement 2019-001 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

10.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis. Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 2021-007 modifiant le règlement 2019-001 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10.1 de l'article numéro 10.2:

10.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Élie-de-Caxton, ce 20 janvier 2025.

CHARLINE PLANTE, mairesse

SANDRA GÉRÔME
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement : 13 janvier 2025
Adoption du règlement : 20 janvier 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-007 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 13 janvier 2025;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé en même temps de l'avis de motion;

RÉSOLUTION 2025-01-24

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le règlement 2025-002 intitulé « Règlement 2025-002 modifiant le règlement 2021-007 sur la gestion contractuelle ».

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Christiane Forcier propose de lever l'assemblée à 18h55.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Charline Plante, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.